

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Fédération Française Handisport - Fédération Française de Course d'orientation



JS

## PREAMBULE

---

La présente convention est signée entre :

→ **LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH) :**

- Ayant son siège social : 42, Rue Louis Lumière 75020 Paris,
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé des Sports pour toutes les disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes à l'exception des disciplines déléguées aux fédérations sportives agréées (**la FFCO ne compte pas parmi ces exceptions**)
- Représentée par Guislaine WESTELYNCK, en sa qualité de Présidente, et

→ **LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO),**

- Ayant son siège social : 15 passage des Mouxins 75019 PARIS
- Ayant reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé des Sports, pour la pratique des disciplines de la course d'orientation à pied, course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski auprès de tous les publics sur le territoire français,
- Représenté par Jean-Philippe STEFANINI, en sa qualité de Président.

VU,

- *Les arrêtés de délégation des Fédérations françaises olympiques et Handisport du 31 décembre 2021 (à venir);*
- *Les statuts et règlements intérieur de la Fédération Française de course d'orientation ;*
- *Les statuts et règlements intérieurs de la Fédération Française Handisport.*

*Jhs*

## LES AXES DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention, chaque fédération partenaire s'engage, selon les modalités, les conditions et limites exposées dans la présente convention et / ou dans la feuille de route, à mener des actions au sein des axes suivant :

	FFH	FFCO
<b>PARTIE 1 : LE PROJET</b>		
Les enjeux	✓	✓
Les ressources	✓	✓
La communication	✓	✓
La formation	✓	✓
L'expertise	✓	✓
<b>PARTIE 2 : LA DELEGATION</b>		
Les règlements	sans objet	sans objet
Les compétitions	sans objet	sans objet
La classification	sans objet	sans objet
Le haut niveau	sans objet	sans objet
<b>PARTIE 3 : LES TERRITOIRES</b>		
Les licences	✓	✓
Les clubs et les affiliations	✓	✓
Les évènements	✓	✓
Le calendrier	✓	✓

## PARTIE 1 : LE PROJET COMMUN

### Axe 1 : LE CONTEXTE

Les deux fédérations décident de travailler ensemble pour le développement de la pratique de l'activité de course d'orientation pour les personnes handicapées motrices et sensorielles, afin de mutualiser leurs ressources, leur expertise et leurs actions. Pour cela, elles :

- S'appuient sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés ainsi que les axes de coopération du partenariat ;
- Informent leurs territoires pour favoriser sa déclinaison locale ;
- Accompagnent la convention d'une feuille de route, pour définir les modalités des actions à mettre en œuvre.

### Axe 2 : LES ENJEUX

Les enjeux du partenariat pour les fédérations partenaires sont de :

	FFH	FFCO
→ <b>Développer l'offre sportive</b> et le maillage territorial des associations « handi-accueillantes ».	✓	✓
→ <b>Communiquer</b> , selon les modalités et conditions définies dans la feuille de route, sur les actions de la fédération partenaire auprès de ses licenciés et de son réseau.	✓	✓
→ Permettre aux licenciés de la fédération partenaire de bénéficier de <b>l'offre sportive</b> qu'elle organise <sup>1</sup> .	✓	✓
→ Partager avec la fédération partenaire, <b>l'expertise de l'activité ou du public</b> qu'elle formalise <sup>2</sup> .	✓	✓
→ Faciliter l'accès, selon les modalités fixées dans la feuille de route, à la fédération partenaire <b>des formations</b> qu'elle organise.	✓	✓

<sup>1</sup> Sous réserve pour les licenciés de respecter l'ensemble des lois et règlements leur permettant d'une part d'être licenciés et d'autre part de pratiquer la discipline ou les disciplines qu'ils souhaitent. En toutes hypothèses, la fédération se porte garante auprès de la fédération partenaire de la possibilité, pour chacun de ses licenciés, de pratiquer la ou les disciplines souhaitées conformément aux lois et règlements applicables. Les modalités et conditions de cette faculté, notamment au plan financier et opérationnel, seront exposées dans la feuille de route

<sup>2</sup> Sous réserve que ledit partage ne se heurte à aucune obligation légale ou contractuelle, la fédération partenaire s'engageant en outre et en tout état de cause à respecter et à préserver les droits (notamment de propriété intellectuelle) de l'autre fédération

### AXE 3 : PRESENTATION DE LA PRATIQUE

#### ▪ LE PUBLIC

La (ou les) fédération (s) et ses structures affiliées décident d'organiser dans le cadre du partenariat (sans que cela ne puisse constituer une obligation dont la fédération partenaire ou un tiers pourrait se prévaloir), l'activité de course d'orientation pour les sportifs :

	 <i>Handicapés moteurs</i>	 <i>Déficients visuels</i>	 <i>Sourds et malentendants</i>
> Pratique en <b>loisir</b>	FFH / FFCO	FFH / FFCO	FFH / FFCO
> Pratique en <b>compétition</b>			FFCO

#### ▪ L'OFFRE SPORTIVE

La (ou les) fédération (s) et ses structures affiliées décident d'organiser dans le cadre du partenariat (sans que cela ne puisse constituer une obligation dont la fédération partenaire ou un tiers pourrait se prévaloir) :

	<b>Fédération</b>
> Une pratique sportive régulière au sein de ses <b>associations</b> .	FFCO
> Des évènements de <b>sensibilisation ou de promotion</b> .	FFH / FFCO
> Des <b>compétitions</b> sans délivrance de titre.	FFH / FFCO
> Des <b>stages</b> de découverte, de perfectionnement	FFH / FFCO

## AXE 4 : LES RESSOURCES

Les deux fédérations s'appuient sur 4 ressources pour permettre la déclinaison opérationnelle du projet :

RESSOURCES	National		Régional (A remplir)		Départemental (A remplir)	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
→ <b>LES REFERENTS</b> assurant le suivi du partenariat						
> Nomme un <b>élu référent</b>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Nomme un <b>référent technique</b>  <i>La feuille de route pourra préciser en tant que de besoin les pouvoirs, et le rôle dévolu à ces référents ainsi que les cas où ils devront être consultés ou saisis.</i>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
→ <b>LES REUNIONS</b>						
> Organise un <b>temps d'échanges</b> entre élus référents au cours de chaque paralympiad.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Organise des réunions de travail  <i>La feuille de route pourra préciser en tant que de besoin les règles régissant ces réunions s'agissant en particulier du caractère obligatoire de ces réunions, de leur fréquence et de leur objet.</i>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Constitue une <b>commission mixte</b> (réunion commune élus-techniciens des 2 fédérations)	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

<i>Le rôle, les pouvoirs et les modalités de constitution, de convocations et de délibération seront fixés dans la feuille de route.</i>						
<b>→ LES OUTILS :</b>						
<p>&gt; Formalise <b>une feuille de route annuelle</b></p> <p><i>Elle définit notamment les actions, les ressources et le rôle de chaque fédération et fixant, chaque fois qu'il y ait renvoyé par la présente convention, les modalités et conditions requises.</i></p>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
<b>→ LES RESSOURCES FINANCIERES</b>						
<p>&gt; Définit <b>ses engagements financiers au sein de la feuille de route.</b></p> <p><i>Il est précisé que la présente convention n'entraînera aucun engagement financier autre que ceux dont le chiffrage ou le montant est expressément mentionné au sein de la feuille de route.</i></p>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

## AXE 5 : LA COMMUNICATION

ACTIONS	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Communique, de manière raisonnable, sur <b>la fédération partenaire</b> auprès de ses structures affiliées.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> S'engage à transmettre à ses structures affiliées, les informations concernant <b>l'affiliation à la fédération partenaire.</b>	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

> Partage <b>sa newsletter</b> ou son magazine avec les structures affiliées de la fédération partenaire <sup>3</sup> . ?	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
---	-----	-----	-------------	-------------	-------------	-------------

## AXE 6 : LA FORMATION

L'ensemble des actions du présent axe 6, telles qu'énumérées ci-après, sont exposées sous-réserve des modalités et des conditions de leur application qui devront être fixées dans la feuille de route. Cette dernière déterminera notamment les conditions d'accès, la prise en charge des différents frais et charges, les limites relatives au nombre de formation et / ou de personnes concernées.

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Organise une <b>formation « les indispensables »</b> sur la connaissance du <b>handicap</b> .	Oui		Oui/ Non		Oui/ Non	
> Organise une <b>formation</b> de l'activité para-CO à destination des <b>encadrants</b> (animateurs, moniteurs, éducateurs sportifs, entraîneurs).	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Fait intervenir des <b>formateurs « agréés »</b> selon <b>les besoins exprimés</b> , au sein des formations de la fédération partenaire.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

## AXE 7 : L'EXPERTISE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Donne un accès à une sélection de <b>publications et ressources documentaires</b> <sup>4</sup> .	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

<sup>3</sup> Sous réserve du respect et de la sauvegarde par cette dernière de tous droits de propriété intellectuelle que la fédération est susceptible d'avoir sur les éléments partagés.

<sup>4</sup> Sous réserve que la fédération partenaire garantisse une utilisation qui sauvegarde et protège les droits de propriété intellectuelle que la fédération (donnant l'accès) détient sur les contenus auxquels l'accès aura pu être donné.

*Jhs*

## PARTIE 2 : LA MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente partie sont effectuées au regard des dispositions légales et réglementaires applicables. Dès lors, aucune fédération ne pourra être considérée comme ne respectant pas la présente convention, dans l'hypothèse où le non-respect ou la non applicabilité de l'une des dispositions de la présente partie serait due à une évolution légale ou réglementaire. Il est précisé à toutes fins utiles que les dispositions de la présente convention ne créent aucun droit dont les tiers à la présente convention pourraient se prévaloir à l'encontre de l'une quelconque des parties.

### AXE 1 : LES REGLEMENTS SPORTIFS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Edicte les <b>règles techniques et de sécurité</b> pour la pratique de la Course d'Orientation sur le territoire national.	Non	Oui				
> S'engage à respecter les <b>règles techniques</b> de la fédération <b>internationale</b> concernée (IOF).	Oui	Oui				

### AXE 2 : LES COMPETITIONS

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Est compétente en matière <b>disciplinaire pour la para-CO</b>	Non	Oui				

*JLW*

### AXE 3 : LA CLASSIFICATION

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Est <b>responsable de la définition des classifications</b> et de leur mise en œuvre pour la pratique de para-CO.	Non	Oui	Oui/ Non	Non	Oui/ Non	Non

## PARTIE 3 : LES TERRITOIRES

### AXE 1 : LICENCES

Il est précisé que les éléments du présent axe 1 ne concernent que les conditions financières relatives aux licences, sans préjudice des autres conditions (régissant la délivrance de licence au sein de chacune des fédérations) qui devront être respectées par chacune des personnes souhaitant souscrire une licence. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Les sportifs devront souscrire une licence auprès de la fédération, selon les conditions habituelles fixées par cette dernière, pour <b>participer aux évènements</b> inscrits à son calendrier.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Offre <b>une partie du coût de la licence</b> aux licenciés de la fédération partenaire ;	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

*HS*

## AXE 2 : LES CLUBS ET LES AFFILIATIONS

Il est précisé que les éléments du présent axe 2 ne concernent que les conditions financières relatives aux affiliations, sans préjudice des autres conditions régissant l'affiliation au sein de chacune des fédérations, qui devront être respectées par chacune des structures souhaitant s'affilier. Chaque fédération se positionne sur un choix possible :

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	Ligue CO	CDH	CDCO
> Les associations peuvent s'affilier à la fédération partenaire selon les <b>conditions fixées</b> par cette dernière.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

## AXE 3 : L'OFFRE SPORTIVE

La fédération / le comité met à disposition, selon les modalités et conditions fixées dans la feuille de route, de la fédération / de la structure partenaire (pour la FFCO):

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	CRX	CDH	CDX
> Les <b>équipements sportifs (cartes de CO)</b> dont elle bénéficie.	Non	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non
> Du <b>matériel sportif</b> pour l'organisation d'évènements définis.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

*AS*

#### AXE 4 : DECLINAISON TERRITORIALE

Actions	National		Régional		Départemental	
	FFH	FFCO	CRH	CRCO	CDH	CDCO
> Informe ses comités/structures de la démarche de <b>partenariat national</b> .	Oui	Oui				
> Informe le référent national de sa fédération de la démarche de <b>partenariat territorial</b> .			Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non

### PARTIE 4 : LE CADRE DE LA CONVENTION

#### AXE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### AXE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION

→ Les structures signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, ainsi que les modalités et conditions pour lesquelles la convention renvoie à la feuille de route, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le Directeur Technique National et les élus référents de chacune des deux fédérations.

→ Sauf lorsque la présente convention renvoi expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.

→ Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que lesdites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

JMS

### **AXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **▪ Résiliation pour manquement**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

#### **▪ Résiliation pour modification législative ou réglementaire**

En cas de modification législative ou réglementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altérerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

#### **▪ Portée des engagements de chacune des parties**

→ Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.

→ Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, clairement identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une (ou les unes) en vers l'autre (ou les autres). Ainsi, chaque signataire ne sera engagé pour sa part qu'à l'égard de la partie ou des parties dont la signature (ou les signatures) aura (ou auront) été apposée(s) à côté de la sienne.

→ Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

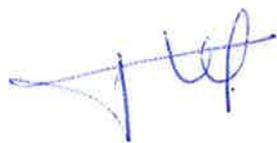
#### **Loi applicable et juridictions compétentes**

→ La présente convention est régie par la loi française.

→ Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

**AU NIVEAU NATIONAL**, Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le 21/12/2021

**Président (e) Fédération Française de Course  
d'Orientation**



**FEDERATION FRANÇAISE  
DE COURSE D'ORIENTATION**

15 Passage des Mauxins  
75019 PARIS

SIRET : 305 533 580 00042 - APE 9319Z

**Président (e) Fédération Française Handisport**

